



## AVIS PUBLIC

### **PROJET DE RÈGLEMENT 246-2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 207-2018 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS.ES MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. Conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Municipalité désire mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux selon les dispositions des lois en vigueur;
2. Conséquemment, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska adoptera, à sa séance ordinaire du 7 février 2022 à 20 h 00, le Règlement 246-2021 établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska;
3. L'objet de ce règlement est l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour les élus.es de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil.

Le présent code poursuit les buts suivants :

- Refléter les valeurs qui sont priorisées par la Municipalité dans la prise de décision des membres du conseil contribuant ainsi à la promotion de ces dernières;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus.es et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les règles énoncées dans ce Code concernent, notamment, l'indépendance de jugement des élus.es dans l'exercice de leurs fonctions eu égard à leurs intérêts personnels, l'utilisation ou la communication des renseignements confidentiels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Municipalité ainsi que l'après-mandat. Ce Code prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement;

Le projet de Règlement peut être consulté sur le site web de la Municipalité, à l'adresse suivante : [stbrunokamouraska.ca](http://stbrunokamouraska.ca)

Donné à Saint-Bruno-de-Kamouraska

Ce 12<sup>e</sup> jour de janvier 2022



Maryse Ouellet

Directrice générale par int